

Règlement du concours "Concours Photo – Prends l'altitude Rock"

Article I : Organisation

La société Citizen Kid SARL au capital de 44 198 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 452719 800 RCS Lyon, ayant son siège social au 7 quai Saint-Vincent, 69001 Lyon organise un concours intitulé "Concours Photo – Prends l'altitude Rock" en partenariat avec le festival Rock en Seine, du 14/05/2014 au 20/07/2014 minuit.

Article II : Participation

La participation à ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne mineure âgée de moins de 14 ans révolus au moment de la participation, domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des enfants des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille). Le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par enfant. Chaque enfant peut-être ou non accompagné d'un adulte pour sa prestation d'Air Guitar. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation entraîne l'autorisation de diffusion mondiale pour une durée de deux ans sur le réseau Internet et les sites internet de Citizen Kid et de ses partenaires (notamment Citizen Kid.com, rockenseine.com, ainsi que les pages de leurs réseaux sociaux : pages Facebook officielles, Twitter, Dailymotion...).

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de cliquer sur le bouton « PARTICIPER » et de renvoyer l'e-mail de concours pré-rempli par Citizen Kid (après l'avoir complété) en ligne sur le site www.CitizenKid.com. L'email devra également contenir la photo du participant en pièce jointe. Toute photo excédant ayant un poids supérieur à 4 Mo, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Article IV : Dotation

Les 3 gagnants recevront chacun pour la journée de samedi 23 août 2014 : 1 pass journée adulte Rock en Seine + une inscription enfant pour le mini Rock + 1 t-shirt Mini-Rock.

Article V : Désignation des gagnants

Un jury de 3 personnes, composé Gwenaëlle Kerboul (Rock en Seine) ou son suppléant, Giliane Martin (CitizenKid) ou son suppléant et Charlotte Loisy (Citizen Kid) ou son suppléant, désignera les gagnants. Les critères de sélection des photos gagnantes sont : l'originalité de la pose, le charisme de la performance, l'impression artistique de la photo. Les gagnants seront informés par Citizen Kid des résultats par email. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, Citizen Kid se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée dans l'email de participation envoyé par Citizen Kid. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé à la via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP

huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Citizen Kid 7 quai Saint-Vincent 69001 Lyon

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.CitizenKid.com

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Article VII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Citizen Kid décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des gains à une adresse erronée ou incomplète.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Citizen Kid tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP BORNECQUE-WINANDY BRU-NIFOSI, huissiers de justice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Citizen Kid se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Citizen Kid à utiliser leurs nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots, non utilisés ou non réclamés dans les délais impartis seront perdus pour le participant. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article X: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Citizen Kid ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur

représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à info@CitizenKid.com

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.